

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T056-2024**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Place de la Flette, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 05 avril 2024 de Madame FOND Virginie, représentante de la société Simpl'emant, d'une permission d'occupation du domaine public pour une journée kids,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place de la Flette sera interdite à la circulation et au stationnement le temps de la manifestation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 05 mai 2024 de 10h à 18h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Mme FOND Virginie est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme FOND Virginie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame FOND Virginie

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26 avril 2024

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le :

26/04/24

